

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE MOREAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine TALMONT, 1<sup>ère</sup> Maire-adjointe.

**Présents :**

MM. TALMONT Marie-Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, CANTE Ghislain, LE NET Karine, LE FICHER Yoann, LE TOHIC Morgane.

**Absents excusés :**

MM. ROSELIER Pascal, TALMONT David (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-Pierre), LORIC Emilie (Pouvoir à M. STAEL Gérard), PUISSANT Séverine (Pouvoir à Mme PICAUD Nathalie), DENIS David (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à Mme JOUANNIC Anne), LORIC Franck (Pouvoir à Mme LE TOHIC Morgane), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. CANTE Ghislain), CAMPS Tristan.

Le Conseil Municipal a désigné M. Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 19 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27    Présents : 16    Votants : 25

**DECISION MODIFICATIVE N°2 du BP 2022**

(Délibération 2022\_26\_08\_02)

Afin de permettre le paiement de factures, il est nécessaire de procéder à deux décisions modificatives autorisant un virement de 25 000€ du budget principal de la commune au budget annexe de "la Sittelle" ainsi que leurs affectations comptables.

La décision modificative se traduit par une inscription d'un crédit de 25 000 euros en recette du budget annexe de la SITTELLE (imputation 7552) puis par une inscription de 25 000 euros en dépense de fonctionnement du budget principal (imputation 6521).

**Vu la délibération du 8 avril 2022 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2022 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE la décision modificative n°2 au budget primitif 2022, AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.**

Fait et délibéré à Moréac,  
Le 9 septembre 2022

Le Maire

